

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.129

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 15 DECEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 15 DECEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON  
M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : M. CAU, Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : PORT DE ROYAN - TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE PORT

**VOTE** : UNANIMITE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 30 "les communes ou le cas échéant, les communautés de communes, les communautés urbaines ou les communautés d'agglomération sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance". Or, le Port de Royan qui est un port départemental, dans la mesure où il s'agit d'un port mixte exerçant une triple activité (plaisance, pêche et commerce), possède une activité principalement liée à la plaisance.

Le Conseil Général de Charente-Maritime, autorité concédante du port, a sollicité la Ville pour savoir si celle-ci entendait gérer directement le Port de Royan en ses lieu et place.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le Conseil Général de Charente-Maritime, afin que la compétence port soit transférée à la Ville au lieu et place du Conseil Général.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
- VU l'avis du conseil portuaire,
- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de solliciter le Conseil Général de Charente-Maritime pour bénéficier des compétences concernant le Port Départemental de Royan, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 décembre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**